

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 08 mars 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 04/03/2023

Date de publication : 13/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Jules DONZELOT, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. Alain CONSTANT, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-006

OBJET : CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE - RENOUELEMENT DE LA DEMANDE

RAPPORTEUR: Mme Dominique VISSECQ

Par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018, la commune de Bédoin s'est vue reconnaître la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans.

Cette dénomination arrivant à échéance en avril 2023, il convient d'en solliciter le renouvellement.

L'article L.133-12 du code du tourisme dispose que la dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées. Le conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de cette dénomination.

L'article R133-32 du code du tourisme fixe les conditions à satisfaire pour prétendre à ce classement :

« *Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :*

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;*
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;*
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33.*

Il est précisé que le pourcentage minimum exigé de capacité d'hébergement pour une commune de notre strate démographique s'élève à 12.5%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme notamment ses articles L133-12, R133-32 à 133-35,

Considérant l'attractivité touristique de la commune de Bédoin et son intérêt à conserver sa dénomination de commune touristique,

Entendu l'exposé ci-dessus, le **Conseil Municipal décide à la majorité des votants (1 abstention : Patrick Campon) :**
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès de la Préfecture de Vaucluse et d'effectuer toutes les démarches et de prendre tout acte nécessaires à cet effet.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : [13/03/2023](#)
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : [14/03/2023](#)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.